Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-265600684-20261105-DS20261106-DE

Henbont
Hennebont
Centre Communal d'Action Sociale
Kreizenn Obererezh Sokial ar Gumun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HENNEBONT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni le 05 novembre 2026 à 18h30 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 13

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4ème Adjointe à la Culture, au Patrimoine et à la Vie Associative,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller Municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Éliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Madame Martine VALLÉE, Membre du Club de l'Amitié,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale, pouvoir donné à Monsieur BRUNET Jean-Charles,
- Madame Aude SPINDLER, Vice-présidente déléguée, pouvoir donné à Madame LE THOER,
- Madame Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots, pouvoir donné à Madame LE CARRER,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donner à Mme FAURE.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-265600684-20261105-DS20261106-DE

N°DS20261106

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Les décisions modificatives ont pour vocation de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions ou les affectations budgétaires et ainsi permettre la prise en compte des éléments nouveaux non intégrés dans les documents budgétaires précédents.

Le projet de décision modificative N°1 2026 du budget annexe du Service de Portage de repas à domicile concerne :

- L'ajustement des crédits en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour permettre la passation des écritures de provisionnement (dépréciation de créances) et les amortissements en prélevant sur des crédits d'admission en non-valeur non consommés et en ajustant le compte des autres immobilisations.

Section d'investissement		
Dépenses	**Natures**	**Montants**
	2188 Autres immobilisations	+ 124 €
Total Dépenses		**+ 124 €**
Recettes	4912 Dépréciation des comptes des redevables	+ 659 €
	2805 Amortissements logiciels	-589 €
	28185 Amortissement matériel de téléphonie	+531 €
	282828 Amortissement matériel de transport	- 477 €
Total Recettes	**Total Recettes**	**+ 124 €**
Section de fonctionnement		
Dépenses	**Natures**	**Montants**
	6811 Dotations aux amortissements des immobilisations	- 535 €
	6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 659 €
	6541 Créances admises en non-valeur	- 124 €
Total Dépenses	**Total Dépenses**	**0 €**

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),
Vu la nomenclature M57,
Vu la délibération DS20260305 du Conseil d'administration du 3 mars 2026 adoptant le Budget primitif du budget annexe du service de portage de repas à domicile pour l'exercice 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'ADOPTER la décision modificative N°1 du Service de Portage de repas à domicile pour l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus,**
- ➔ **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-265600684-20261105-DS20261106-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du C. C. A. S.,

Jean-Charles BRUNET
ORDONNATEUR
12 nov. 2026

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr